



Conseil d'administration du 2 juillet 2021

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 31
Membres ayant donné mandat : 4
Nombre de voix : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20210195

PROJET DE CREATION D'AMENAGEMENTS A LA MAISON DU TOURISME ET DU PARC NATIONAL DE GENOLHAC MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 17 juin 2021, s'est réuni le 2 juillet 2021 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Paul-Henry DUPUY, M. Xavier GANDON représenté par Mme Véronique LIEVEN, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, Mme Line ROUSTAN, M. François ROUYEYROL, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Philippe BILLET à M. Henri COUDERC, Mme Catherine CIBIEN à M. Arnaud COLLIN, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Henri COUDERC, M. Thierry ROUMEJON à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°202000094 du conseil d'administration du 12 mars 2020 approuvant le projet et son plan de financement,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au financement et à la réalisation d'une exposition permanente à la maison du tourisme et du Parc national des Cévennes de Génolhac, signée le 12 mars 2020,

Considérant les résultats de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux et le montant de l'offre (59 628,73 € TTC) de l'entreprise retenue SASU France Signalétique,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,



Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'émettre un avis favorable au nouveau plan de financement des travaux ci-dessous et à la demande de financement LEADER au GAL Cévennes pour la réalisation des aménagements signalétiques et scénographiques de la Maison du tourisme et du Parc national de Génolhac,

LEADER	35 616,24 €
Alès agglomération	12 086,74 €
Auto financement EP PNC	11 925,75 €
TOTAL € TTC	59 628,73 €

- d'autoriser la directrice de l'EP PNC à signer toutes les pièces nécessaires au dossier de demande de financement LEADER,
- d'approuver la signature par le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC d'un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre l'EP PNC et Alès agglomération, joint à la présente délibération.

La directrice,

Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC





CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU FINANCEMENT ET A LA REALISATION D'UNE EXPOSITION PERMANENTE A LA MAISON DU TOURISME ET DU PARC NATIONAL DES CEVENNES DE GENOLHAC

Avenant n°1

Entre les soussignés,

L'établissement public du Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais 48400 Florac-Trois-Rivières, représenté par sa directrice, Mme Anne LEGILE, et son Président, M. Henri COUDERC, ci-après désigné EP PNC

d'une part,

Et,

Alès Agglomération, Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, 30010 Alès, représentée par son Président Christophe RIVENQ

d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent avenant modifie l'article 11 de la convention portant sur les modalités de répartition du financement de l'opération et de paiement.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Article 11 : Modalités de répartition du financement de l'opération et de paiement

Le coût estimatif des travaux s'élève à 59 628,73 euros Toutes Taxes Comprises.

Alès Agglomération participera à hauteur de 12 086,74 euros soit 20,27 % dudit montant. Alès Agglomération versera sa contribution à l'EP PNC sur présentation par ce dernier d'un titre de recettes accompagné des pièces justificatives (factures) de la réalisation de l'opération.

La participation financière de l'EP PNC s'élèvera à 11 925,75 euros soit 20 % du coût des travaux TTC, complétés par l'octroi d'une subvention du GAL Cévennes.

Fait à Florac, le

La directrice de l'EP PNC,

Le Président de l'EP PNC

Le Président d'Alès Agglomération

Anne LEGILE

Henri COUDERC

Christophe RIVENQ